

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

**Conseil municipal
du 27 novembre 2020**

L'an **deux mil vingt**, le vendredi **vingt-sept novembre** à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni à la salle Ti An Holl Jean-Louis Mentec, en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : AUBANTON Philippe, PERROT Stéphane, LE ROUX Isabelle, BOURBON Christophe, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, LE BOUTER Laëtitia, CHRISTIEN Martine, BEUVE Céline, STANGUENNEC Francis, MOLINIER Elodie, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : MOREL Bruno *pouvoir à Alain FOLLIC* et MOREL-LASSALE Stéphanie *pouvoir à MOLINIER Elodie*.

Mme BEUVE Céline a été élue **Secrétaire**.

La séance du conseil municipal débute par la présentation de la communauté et du rapport d'activités de Quimperlé Communauté par son Président M. Sébastien MIOSSEC

2020-37 Pacte de gouvernance de Communauté

Quimperlé Communauté a adopté le 1^{er} octobre 2020 un **projet de pacte de gouvernance** afin d'organiser les relations et améliorer le dialogue entre les communes et l'intercommunalité.

Ainsi la composition des instances de Quimperlé Communauté avec notamment **l'intégration de l'ensemble des maires au Bureau communautaire**, permet l'association permanente des 16 communes aux décisions de Quimperlé Communauté.

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité dépend de l'engagement des uns et des autres, au sein des instances qu'elles soient communales ou intercommunales.

Les documents stratégiques portés par Quimperlé Communauté, au premier rang desquels le **Schéma de cohérence territoriale et le Plan local d'urbanisme intercommunal**, font l'objet d'échanges, de temps de travail et de débats durant lesquels les maires et adjoints concernés sont associés. Un **pacte financier et fiscal**, définissant les moyens financiers ainsi que les leviers budgétaires et fiscaux des 16 communes et de Quimperlé Communauté, a été établi dans le précédent mandat et fera l'objet d'une mise à jour, en intégrant là aussi les communes aux réflexions préparatoires et aux débats.

Il sera proposé que le pacte de gouvernance, le pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation mis à jour, soient intégrés dans un document plus global, le **pacte de territoire** priorisant lui aussi les **grands enjeux du mandat 2020-2026**.

.../...

Pour permettre un dialogue direct, le Président et les Vice-présidents de Quimperlé Communauté présenteront régulièrement aux élus municipaux l'avancée des dossiers stratégiques du territoire et rendront compte de l'action de l'intercommunalité lors de **conférences territoriales**. Ils pourront également se rendre disponibles pour participer, à l'invitation des Maires, à des **réunions municipales**.

Chaque commune de son côté veillera à **associer l'ensemble des élus municipaux** à la vie intercommunale **en les informant de l'avancée des dossiers discutés en conseils et commissions communautaires ainsi qu'en comités de suivi ou de pilotage**.

Le **rapport d'activité de Quimperlé Communauté**, dont la présentation en conseil municipal est obligatoire, est un outil efficace pour appréhender les actions de l'intercommunalité sur l'année passée.

Les communes désignent des **élus référents** qui s'engagent à participer aux comités de suivi ou de pilotage et qui sont le relai d'information privilégié entre les communes et la communauté, et inversement.

Plus largement, les élus municipaux sont des ambassadeurs auprès de la population des politiques publiques menées par les communes et Quimperlé Communauté. Aidés des agents des communes, ils prennent en considération les remarques des habitants/usagers des services publics du territoire et les relaient auprès de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de pacte de gouvernance, est invité à donner son avis :

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté** présenté à l'assemblée (version du 14 septembre 2020).

2020-38 Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de GUILLIGOMARC'H Commune ayant une carte communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Guilligomarc'h a institué la **TAXE d'AMÉNAGEMENT** en 2011. Destinée à financer les équipements publics, elle est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation. Elle est instituée par délibération pour les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2004,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide,

- **d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et fixe le taux à 3%** contre 2% précédemment.

- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, et notamment la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, **les abris de jardin** soumis à déclaration préalable : **40% de la surface fiscale** totale. Sont concernés, dans le cadre de notre carte communale, les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m².

La présente délibération est **reconduite de plein droit annuellement**. Toutefois, le taux fixés ci-dessus et les éventuelles exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2020-39 ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition du Comptable du Trésor de Quimperlé du 21 octobre 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : **DONNE** décharge au comptable et statue sur l'admission en non-valeur, compte 6541, des recettes d'eau et de redevance d'assainissement :

Etat n° 4122110231 du 21 10 2020

- 2 pièces sur l'exercice 2018	70.30 €
- 4 pièces sur l'exercice 2017	112.60 €
- 4 pièces sur l'exercice 2016	110.08 €
- 4 pièces	71.66 €
soit	364.64 €

Article 2 : **AUTORISE** l'apurement sur le **budget 2020 de la COMMUNE** des sommes présentées sur l'état du 21 octobre 2020 sur l'imputation et pour le montant suivant :

- **C 6541 Créances admises en non-valeur : 364.64 €**

2020-40 Budget 2020 DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD aux décisions modificatives** suivantes :

Budget principal 2020 - décisions modificatives n° 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
*012	Charges de personnel et frais assimilés	4 300,00 €
64111	Rémunération principale	2 500,00 €
64131	Rémunération non titulaires	1 800,00 €
*022	Dépenses imprévues	- 1 200,00 €
*65	Autres charges de gestion courante	- 3 100,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	- 3 100,00 €
TOTAL		- €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

2020-41 « Kerloquet » vente de terrain

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'acquisition par M. et Mme DAEL Jean-Marie et Laure, d'une partie de voie communale et du chemin situés devant leurs propriétés au lieu-dit « Kerloquet ».

.../...

La vente de la portion de voie telle qu'elle est envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L141.3 du code de la voirie routière).

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le dossier et ayant délibéré, à l'unanimité :

☒ Donne son **ACCORD pour la vente à M. et Mme DAEL Jean-Marie et Laure** d'une portion de voirie et de chemin d'exploitation au lieu-dit Kerloquet :

- Voirie communale n° 223
- Chemin d'exploitation cadastré ZI n°6

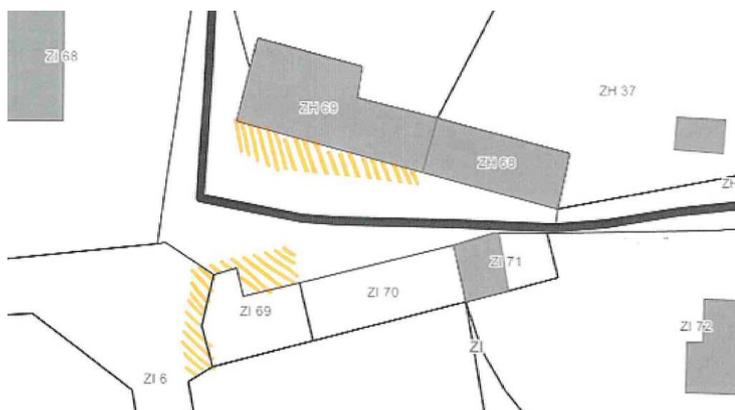
☒ **DIT que l'accès au puits, commun de village et aux champs à partir du chemin d'exploitation seront préservés,**

☒ **AUTORISE** le Maire à signer les **documents** (document d'arpentage, certificat d'urbanisme...) **nécessaires à la division** de la propriété communale,

☒ Fixe à **1,50 €/m2 le prix de vente,**

☒ Précise que les **FRAIS de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs,**

☒ Donne mandat au Maire pour **exécuter et signer l'acte notarié et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2020-42 Quimperlé Communauté

Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée).

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance).

CONTEXTE

Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

.../...

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de **disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022** (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUB) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en ANNEXE précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Le conseil municipal invité à délibérer, à l'unanimité :

- **VALIDE les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en ANNEXE,**
- **VALIDE la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} décembre 2020.**

2020-42 Quimperlé Communauté ANNEXE
Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – GNAU
Conditions générales d'utilisation - CGU
pour la saisine par voie électronique (SVE)

Sommaire

I. engagement à destination de l'utilisateur	2
■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU	2
■ Entrée en vigueur des CGU	2
II. contenu à lire par l'utilisateur.....	3
1. Périmètre du guichet.....	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés	3
3. Droits et obligations de la collectivité	3
4. Droits et obligations de l'utilisateur.....	4
5. Mode d'accès	4
6. Disponibilité du téléservice	5
7. Fonctionnement du téléservice.....	6
8. Spécificités techniques	7
9. Limitations au téléservice	7
10. Conservation et sauvegarde des données	8
11. Traitement des AEE et ARE	8
12. Traitement des données à caractères personnel	9
13. Traitement des données abusives, frauduleuses	10
14. Utilisation d'une plateforme tierce	10
15. Textes de référence.....	10

Objet des CGU - GNAU

- ▶ Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

Engagement à destination de l'utilisateur

Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

«J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les utilisateurs de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

Contenu à lire par l'utilisateur

1-Périmètre du guichet

Le guichet accessible à l'adresse : <https://gnau3.operis.fr/quimperle/gnau> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des utilisateurs,

- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- à la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

2-Catégories d'utilisateurs ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3-Droits et obligations de la collectivité

Pour l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Commune autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme sera dénommée "l'administration".

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4-Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5-Mode d'accès

Le GNAU est accessible directement depuis le site : <https://gnau3.operis.fr/quimperle/gnau>.

Vous pouvez également y accéder depuis le site internet de votre Commune, ou de la communauté d'Agglomération de Quimperlé Communauté : <https://www.quimperle-communaute.bzh>.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique. Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect ou un compte spécifique créé sur le GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Si l'utilisateur dispose d'un compte France Connect (à partir d'un compte impot.gouv.fr ou ameli.fr ou La poste etc...), il peut s'identifier avec son compte.

A la première connexion, l'utilisateur choisit un mode de connexion (France Connect ou compte GNAU) et conserve ce mode jusqu'à la clôture de l'instruction. Une adresse mail ne doit être utilisée que pour un seul type de compte (France Connect ou compte GNAU).

Sinon l'utilisateur peut créer un compte propre au teleservice GNAU. Lors de l'inscription au service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre et un chiffre. L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6-Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

En cas d'opération de maintenance programmée ou pour tout autre motif jugé nécessaire, Quimperlé Communauté communiquera à ce sujet via son site internet (<https://www.quimperle-communaute.bzh>).

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7-Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :
 - o CUa - Certificat d'urbanisme (13410)
 - o Cub Certificat d'urbanisme (13410)
 - o DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)*
 - o PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)*
 - o PC - Permis de construire (13409)*
 - o PA - Permis d'aménager (13409)*
 - o PD - Permis de démolir (13405)*
 - o MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)*
 - o TRANSFERT - Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412)*

*Dossiers pour lesquels la transmission par voie électronique n'est pas disponible actuellement.

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci. Il en est de même pour la signature de l'architecte en cas de recours à celui-ci.
- Toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée par voie électronique par le pétitionnaire sera intégralement poursuivie par ce moyen.

8-Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE : Internet Explorer	10 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	31 et suivantes
GOOGLECHROME	35 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	15 Mo	Non
JPG	15 Mo	Non
Compression zip	15 Mo	Non
Compression rar	15 Mo	non

9-Limitations au téléservice

- L'administration limite à 15 Mo la taille de chaque document, et à 150 Mo l'ensemble.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.
- Les formats acceptés sont : pdf (Acrobat reader, versions ...), jpg ...

10-Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Operis (GNAU), est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- o totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois.
- o totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 6 mois.
- o Suppression de la demande et du dossier 1 an après déclaration de clôture par le service instructeur.

11-Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, **un accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, **l'accusé de réception électronique** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et **l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par **une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations et que, en cas de non-respect de ce délai, la demande sera tacitement rejetée.

Le cas échéant, l'administration indique en même temps à l'utilisateur, le délai prévu au terme duquel la demande est réputée acceptée ou rejetée, en tenant compte, le cas échéant, des majorations éventuelles fixées limitativement par le code de l'urbanisme.

Ce délai ne court qu'à compter de la réception des pièces et informations requises.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12-Traitement des données à caractères personnel

Les données à caractère personnel collectées sur le GNAU sont traitées uniquement pour le traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée. Elles sont conservées sur le GNAU pour un temps limité (cf article 10 Conservation et sauvegarde des données). Les services qui instruisent la demande (Quimperlé Communauté et Communes) et les services consultés pour avis dans le cadre prévu par le législateur sont les seuls destinataires des données personnelles, et qui ne seront pas commercialisées.

Le collectivité et la société Opéris, éditeur du progiciel et hébergeur du GNAU, prennent toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité de vos données personnelles en mettant en oeuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physique.

Le GNAU est hébergé en France.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et au Règlement Général pour le Protection des Données n°2016/679 vous disposez :

- D'un droit d'accès à vos données personnelles,
- D'un droit de rectification de vos données personnelles,
- D'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes,
- D'un droit de portabilité de vos données personnelles dans la limite du temps de conservation de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toutes demandes d'informations vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données personnelles en contactant la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté au 02 98 35 09 40 ou par courriel à l'adresse suivante contact@quimperle-co.bzh.

13-Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

.../...

14-Validation des Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation font l'objet d'une validation par le Conseil Municipal de chaque Commune sur le Territoire de laquelle pourra être déposée une autorisation d'urbanisme mais également par le Conseil Communautaire de Quimperlé communauté, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes du Pays de Quimperlé communauté.

15-Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

2020-43 Quimperlé Communauté

Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux à incendie

Le Maire indique à l'assemblée que bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux à incendie de la commune (14 en 2020). Le contrôle est triennal et consiste en la vérification de l'état des appareils, de leur bon fonctionnement, la mesure des débits et pression et conduit à l'établissement d'un rapport qui précisera également les opérations de renouvellement ou d'entretien à entreprendre. Ces dernières feront l'objet de devis spécifiques établis par la Régie des Eaux.

La mission est effectuée moyennant une rémunération forfaitaire appliquée au nombre d'opérations réalisées. La facturation établie sur la base des tarifs votés par le Conseil Communautaire sera lissée annuellement.

- Pour info tarifs 2019 :

- contrôle réglementaire 22.73 € par PI
- frais de gestion réparation remplacement sur devis 5% du prix des fournitures

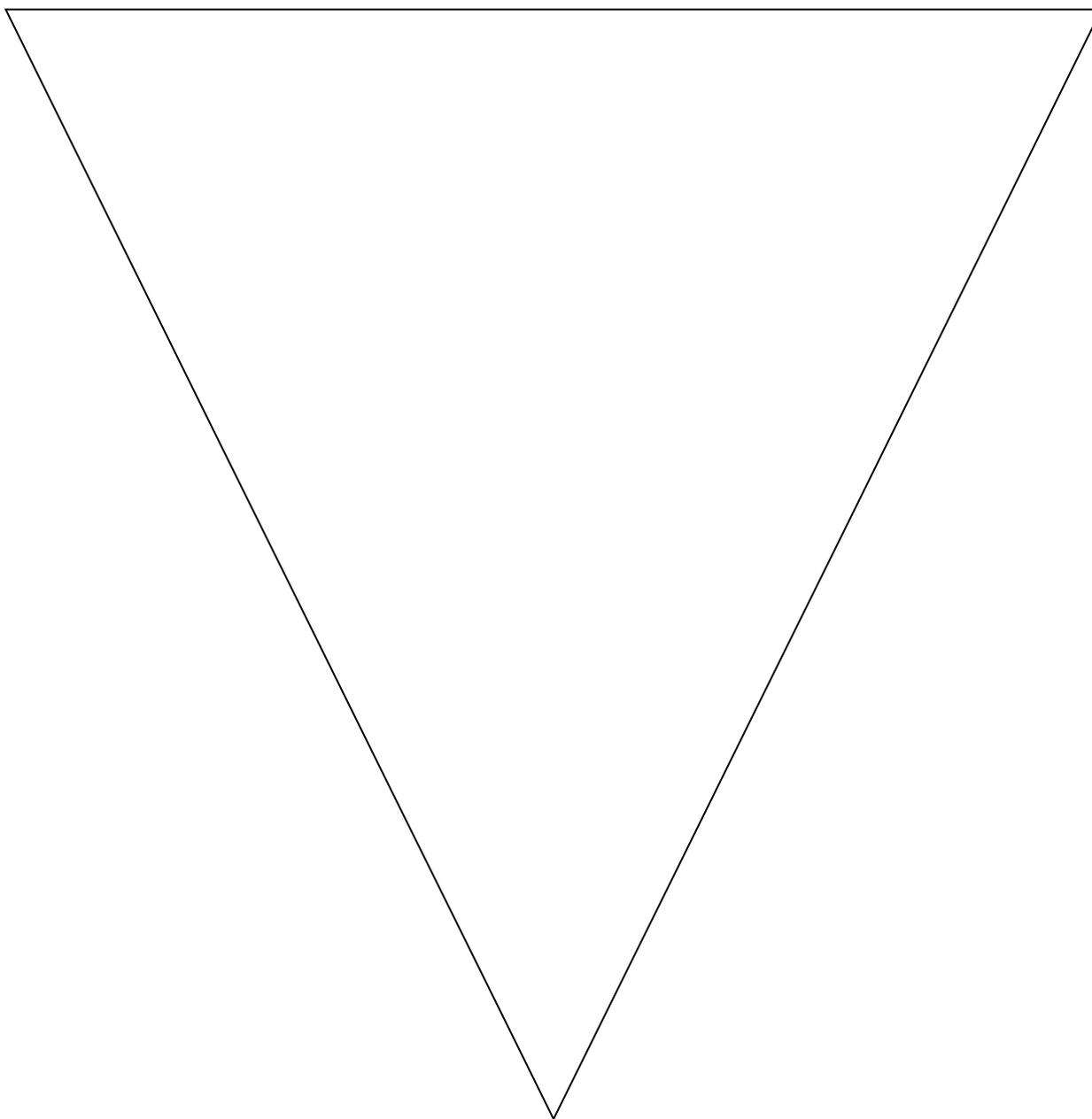
Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie** alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe,
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.**
 - o Durée 3 ans, renouvelée tacitement par période d'un an.

.....

Questions diverses : Il est demandé aux élus s'il est possible d'alimenter les lavabos extérieurs de l'école en eau chaude.

.....



Commune de Guilligomarc'h

Table chronologique

Conseil municipal du 17 septembre 2020

27 11 2020		Information	Communauté et rapport d'activités de Quimperlé Communauté : présentation par le Président Sébastien MIOSSEC	Page 2020 / 168R
27 11 2020	2020-37	Délibération	Quimperlé Communauté : avis pacte de gouvernance	Page 2020 / 168V
27 11 2020	2020-38	Délibération	Taxe d'aménagement : modifications	Page 2020 / 168V
27 11 2020	2020-39	Délibération	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Page 2020 / 169R
27 11 2020	2020-40	Délibération	BP 2020 : Décisions modificatives	Page 2020 / 170R
27 11 2020	2020-41	Délibération	Vente de terrain à Kerloquet	Page 2020 / 170V
27 11 2020	2020-42	Délibération	Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme	Page 2020 / 170V
27 11 2020	2020-43	Délibération	Contrôle des poteaux à incendie	Page 2020 /
27 11 2020			Questions diverses	Page 2020 /

